FORÊTS D'ALTITUDE PROTÉGÉES DU HAUT-JURA

Forêt de Combe Noire

Période du 15 mai au 30 juin

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/05 au 30/06 :

Itinéraire de randonnée (à pied, à vélo, à cheval)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/05 au 30/06 :
En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

Route forestière non réglementée par l'APPB

Route forestière autorisée du 15/05 au 14/12

Sauf autorisation spécifique, sont interdits du 15/12 au 30/06 et sur l'ensemble de la zone protégée :

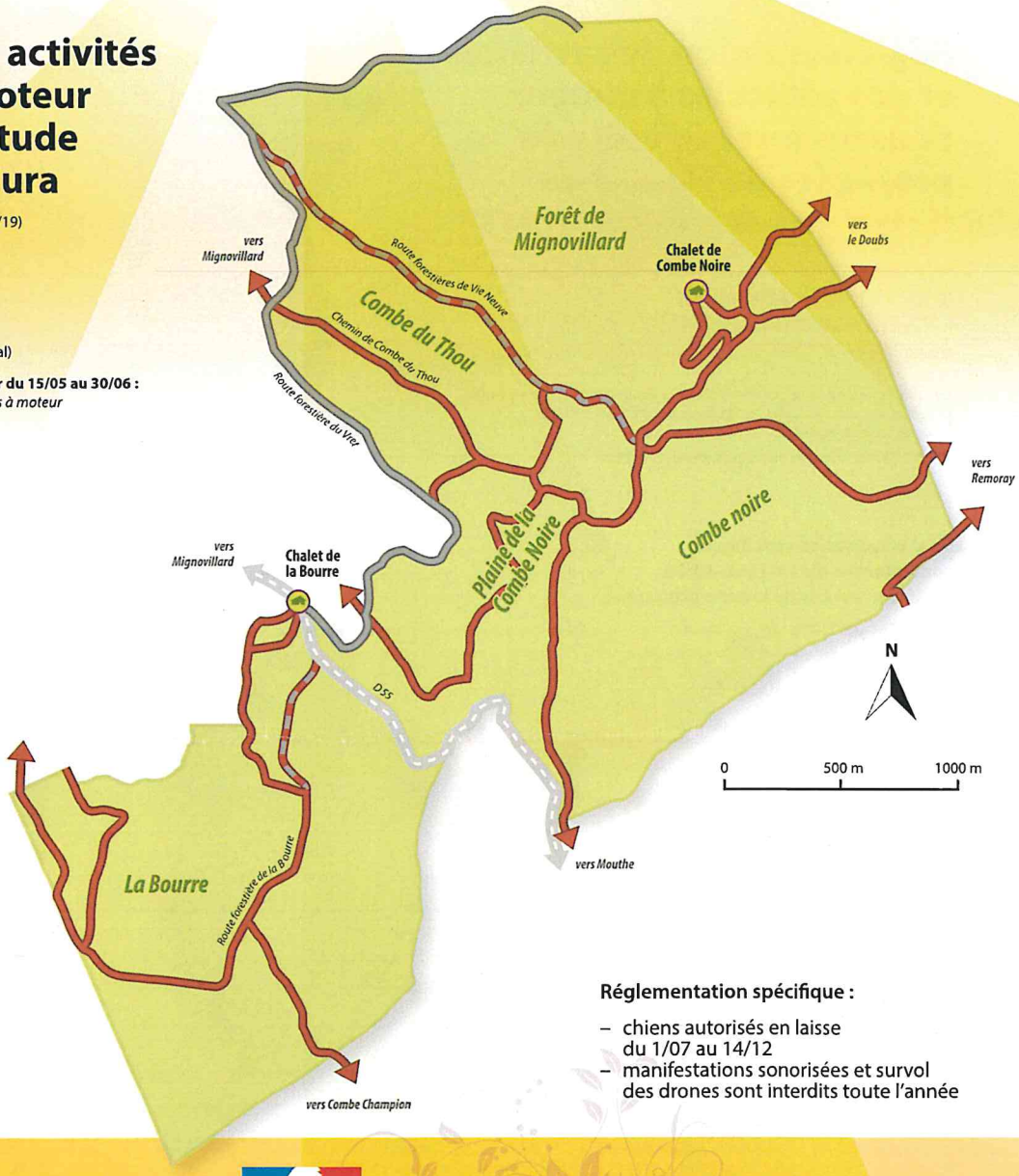

En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FORÊTS D'ALTITUDE PROTÉGÉES DU HAUT-JURA

Forêt de Combe Noire

Période du 15 décembre au 14 mai

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/12 au 14/05 :

Piste de ski ou itinéraire de randonnée (à pied, à cheval, à vélo)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/12 au 14/05 :
En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

Route forestière non réglementée par l'APPB

Sauf autorisation spécifique, sont interdits du 15/12 au 30/06 et sur l'ensemble de la zone protégée :

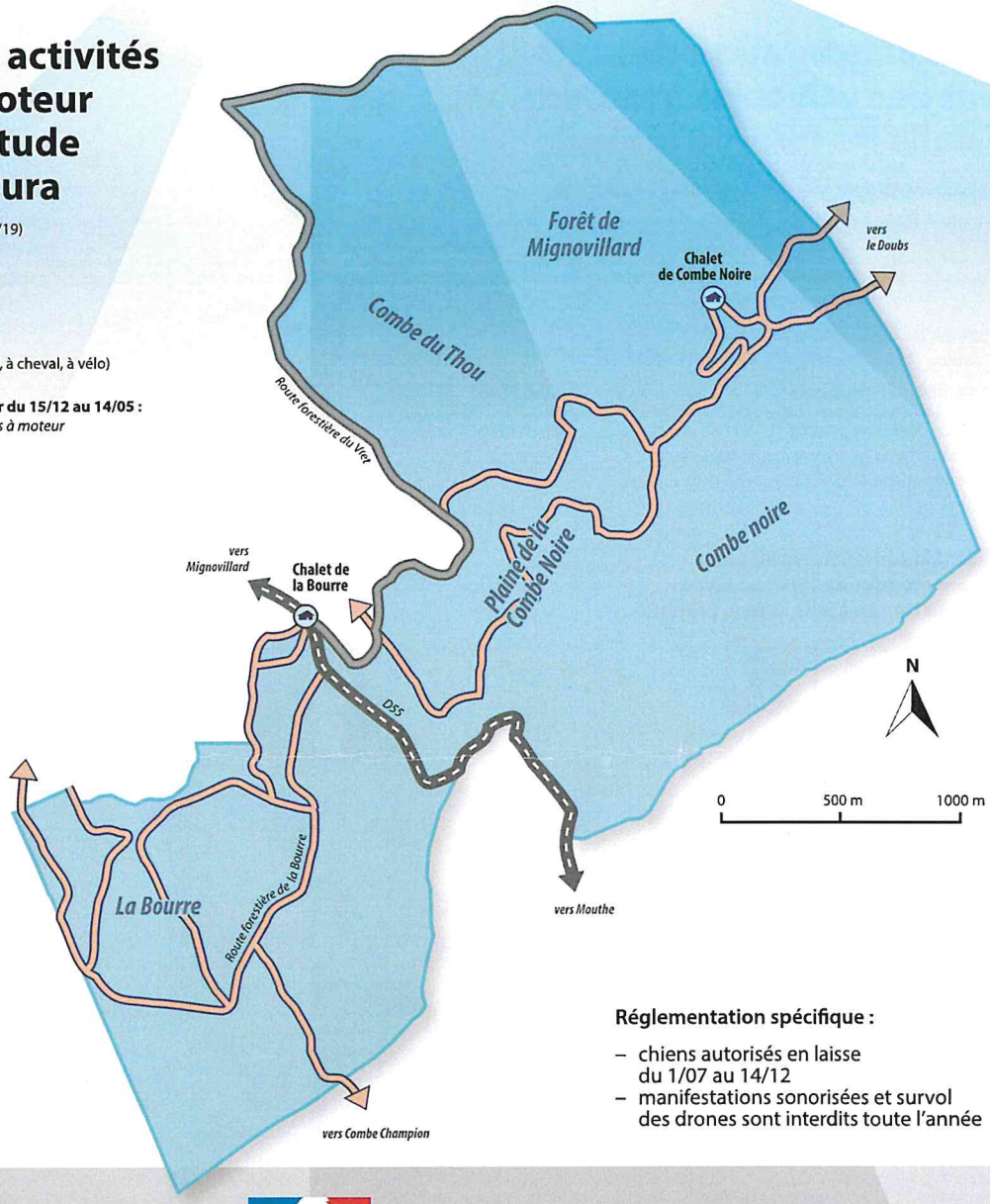

En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Infographie : Roman Charpentier - Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter

FORÊTS D'ALTITUDE PROTÉGÉES DU HAUT-JURA

Forêt de la Haute-Joux

Période du 15 décembre au 30 juin

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/12 au 30/06 :

Itinéraire de randonnée (à ski, à pied, à vélo, à cheval)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/12 au 30/06 :
En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

Route forestière non réglementée par l'APPB

Sauf autorisation spécifique, sont interdits du 15/12 au 30/06 et sur l'ensemble de la zone protégée :

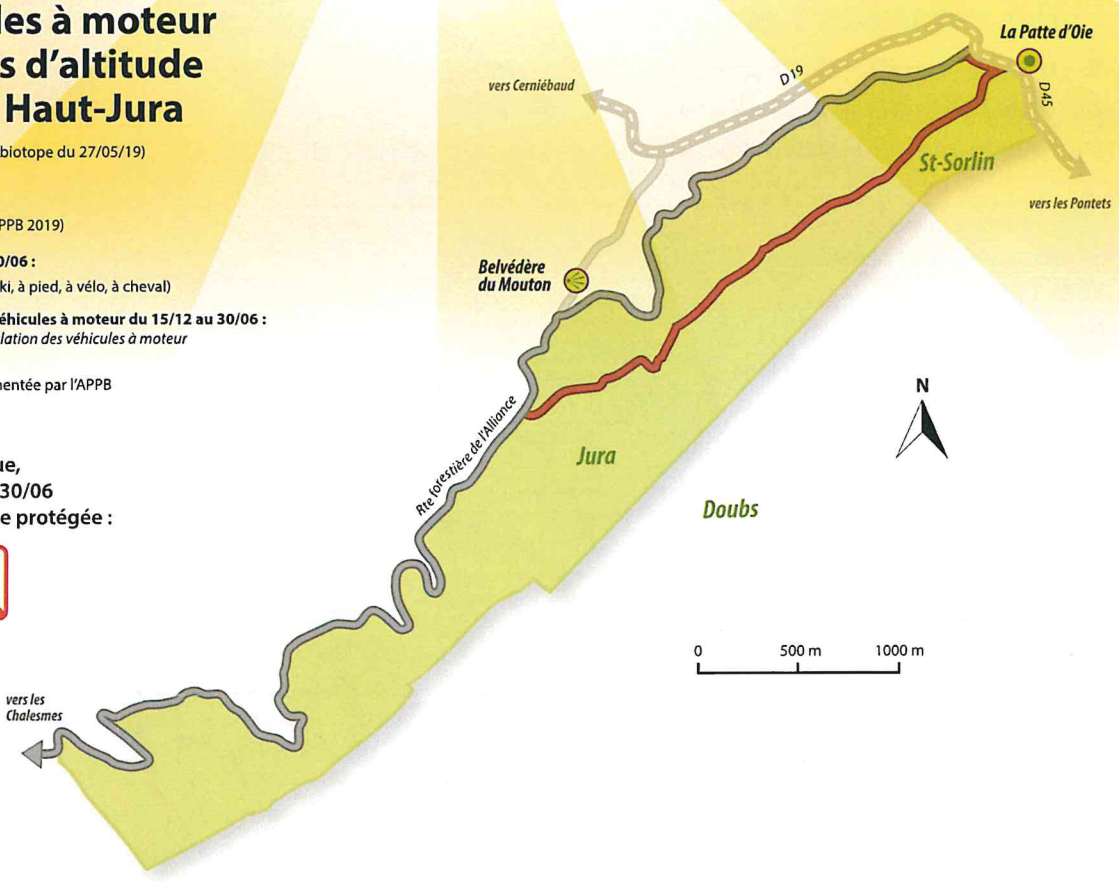

En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Infographie : Roman Charpentier - Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter

FORÊTS D'ALTITUDE PROTÉGÉES DU HAUT-JURA

Forêts du Massacre et Bois de Ban Arobiers

Période du 15 mai au 30 juin

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/05 au 30/06 :

Itinéraire de randonnée (à pied, à vélo, à cheval)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/05 au 30/06 :

En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

Route forestière non réglementée par l'APPB

Route forestière autorisée du 15/05 au 14/12

Sauf autorisation spécifique, sont interdits du 15/12 au 30/06 et sur l'ensemble de la zone protégée :

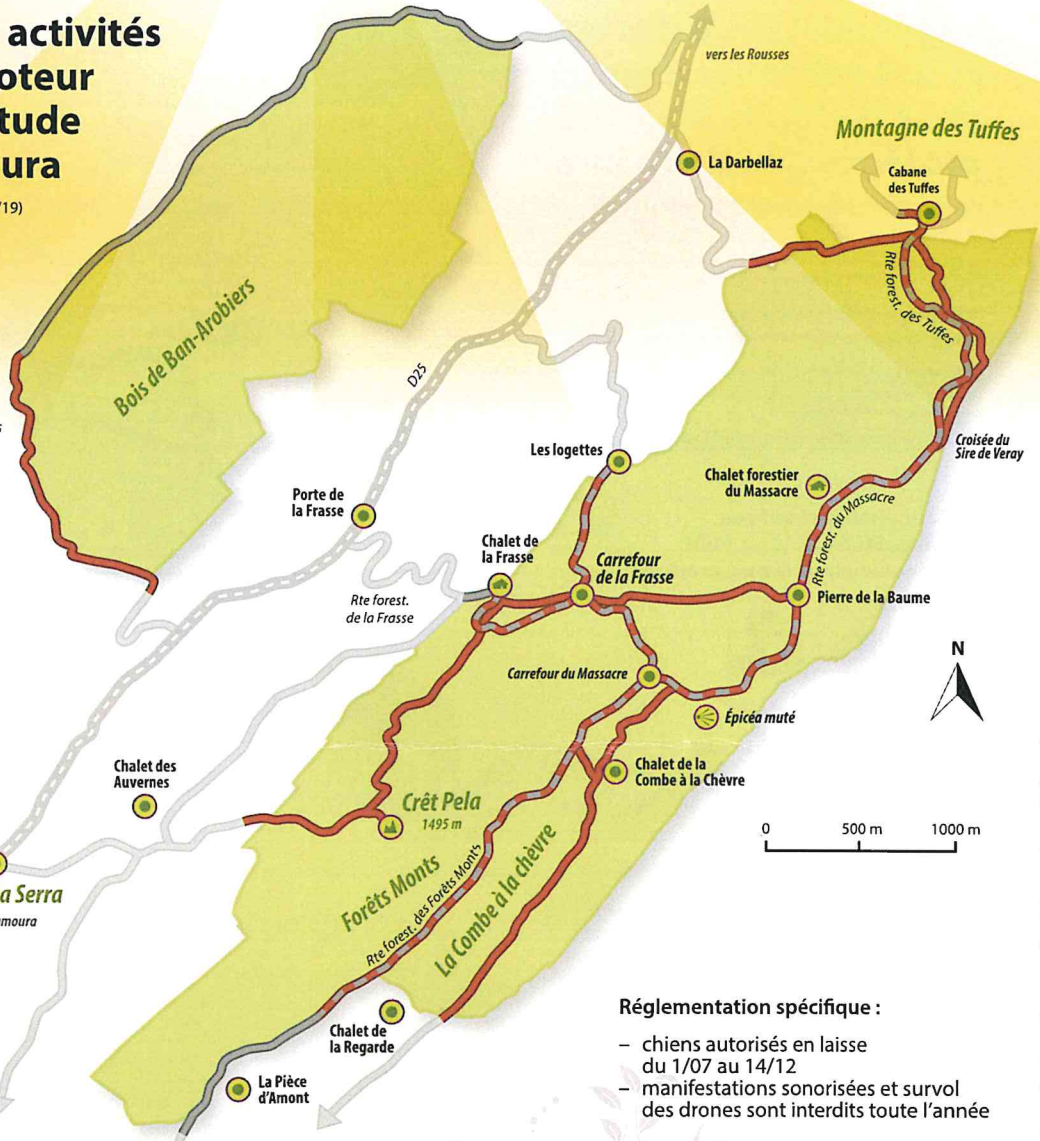

En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Infographie : Romain Charpentier - Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter

FORÊTS D'ALTITUDE PROTÉGÉES DU HAUT-JURA

Forêts du Massacre et Bois de Ban Arobiers

Période du 15 décembre au 14 mai

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/12 au 14/05 :

- Piste de ski ou itinéraire de randonnée (à pied, à cheval, à vélo)
- Piste raquette
- Liaison ski uniquement
- Itinéraire ski autorisé du 15/12 au 1er dimanche de mars

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/12 au 14/05 :

En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

- Route forestière non réglementée par l'APPB

Sauf autorisation spécifique, sont interdits du 15/12 au 30/06 et sur l'ensemble de la zone protégée :

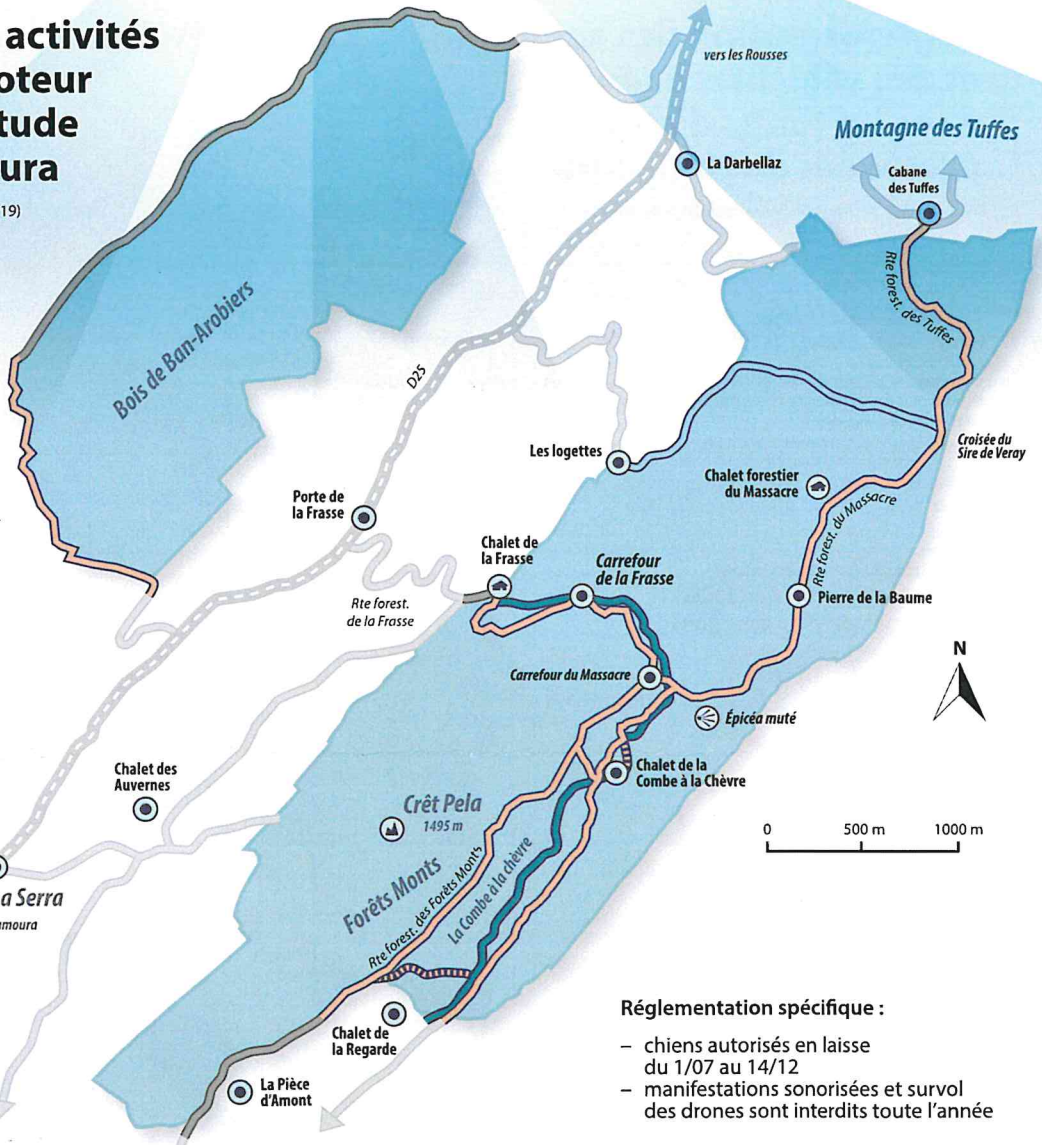

En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Forêt du Risoux

Période du 15 mai au 30 juin

FORÊTS D'ALTITUDE PROTÉGÉES DU HAUT-JURA

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/05 au 30/06 :

Itinéraire de randonnée (à pied, à vélo, à cheval)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/05 au 30/06 :
En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

Liaison Bois d'Amont – Bellefontaine autorisée hors période d'exploitation des pistes de ski

Route forestière non réglementée par l'APPB

Route forestière autorisée du 15/05 au 14/12

Sauf autorisation spécifique, sont interdits du 15/12 au 30/06 et sur l'ensemble de la zone protégée :

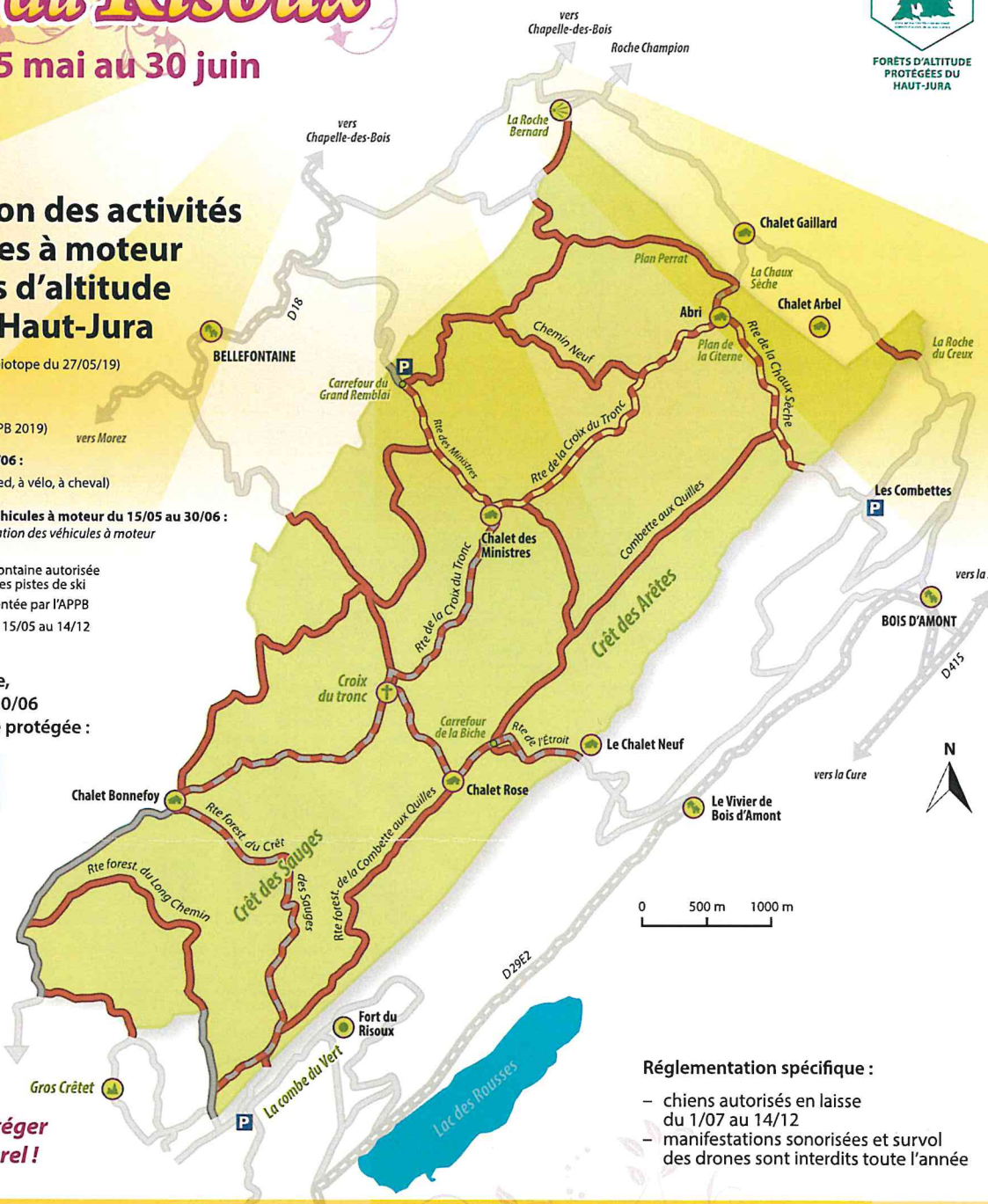

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Forêt du Risoux

Période du 15 décembre au 14 mai

FORÊTS D'ALTITUDE PROTÉGÉES DU HAUT-JURA

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/12 au 14/05 :

Piste de ski ou itinéraire de randonnée (à pied, à cheval, à vélo)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/12 au 14/05 :

En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

Liaison Bois d'Amont – Bellefontaine autorisée hors période d'exploitation des pistes de ski

Route forestière non réglementée par l'APPB

Sauf autorisation spécifique, sont interdits du 15/12 au 30/06 et sur l'ensemble de la zone protégée :

En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Infographie : Romain Charpentier - Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter